



# Centre communautaire Charles-Auguste-Savard 2155, boulevard Bastien – R.C.A.2V.Q. 341

**Consultation publique**

15 février 2023



# Objectif de l'activité

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

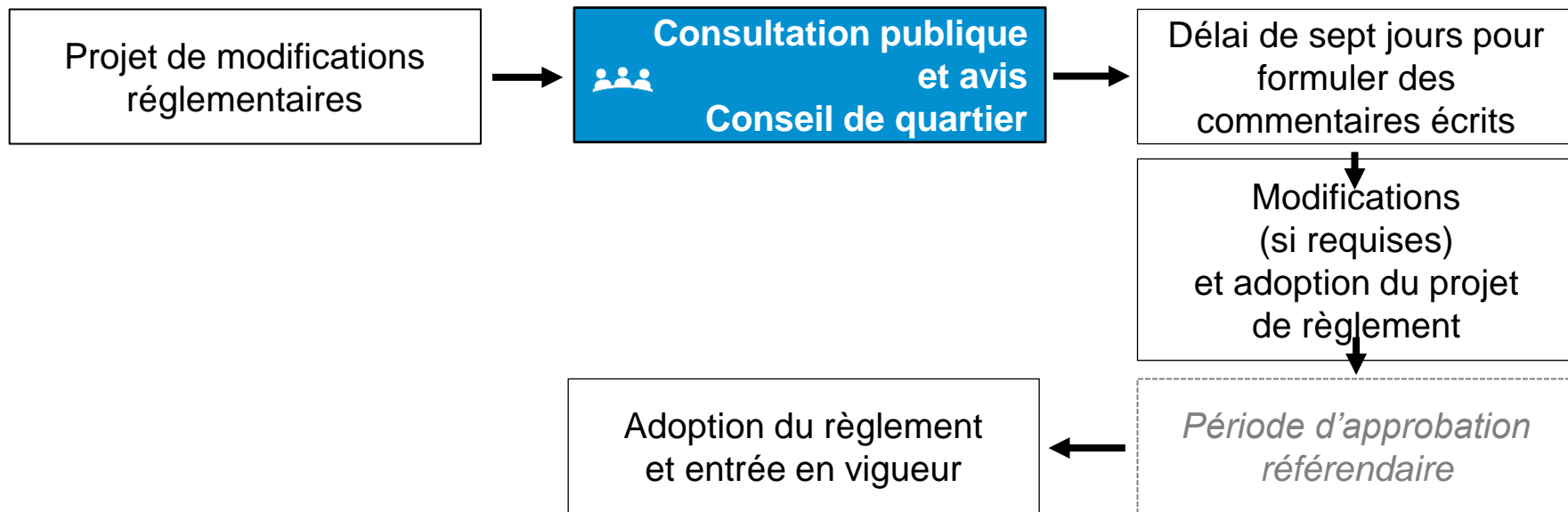
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



# Projet : localisation et historique



# Projet

- Démolition du centre communautaire actuel
- Construction d'un nouveau centre communautaire



# Le site



Maison des jeunes-salle des patineurs à démolir



Maison Mauger à démolir



Centre communautaire à démolir, façade avant



Centre communautaire-bibliothèque St-André à démolir, façade latérale et arrière





# Contexte

- Le bâtiment existant a été construit en 1979 comme centre de racquetball
- Il fut modifié en 1985 pour accueillir la bibliothèque et des salles communautaires



# Contexte

- Cet immeuble en blocs de béton présente différents enjeux d'accessibilité, de non-conformité, des problèmes d'infiltration d'eau ainsi que divers enjeux liés à la mécanique et à l'électricité.



Compte tenu des enjeux d'accessibilité et de vétusté, il fut décidé de faire construire un nouveau centre communautaire à l'emplacement actuel de la maison des jeunes.

Le nouvel immeuble regroupera :

- 1) La bibliothèque;
- 2) Le centre communautaire;
- 3) La maison des jeunes;
- 4) La corporation des Loisirs et sports de Neufchâtel;
- 5) Le vestiaire de la patinoire.



# Présentation du projet

## Démolition :

- Du centre communautaire actuel;
- De la maison des jeunes;
- De la Maison Mauger.





# Modifications réglementaires

# Modifications réglementaires

## Le projet est situé dans la zone 21120Pa

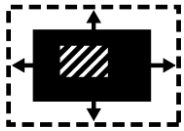
- Les usages proposés sont conformes, toutefois certains éléments sont à régulariser :




## Quatre éléments à régulariser :

1. Marge avant;
2. Largeur de la façade;
3. Nombre minimum de cases;
4. Stationnement en façade.

# Modifications réglementaires



## Marges

<b>Normes actuelles</b> (règlement en vigueur)	<b>Normes proposées</b> (projet de règlement)
<p>Disposition particulière : la distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351</p>	<p>Retirer l'article de la grille de spécifications Projet : 36 mètres</p> 

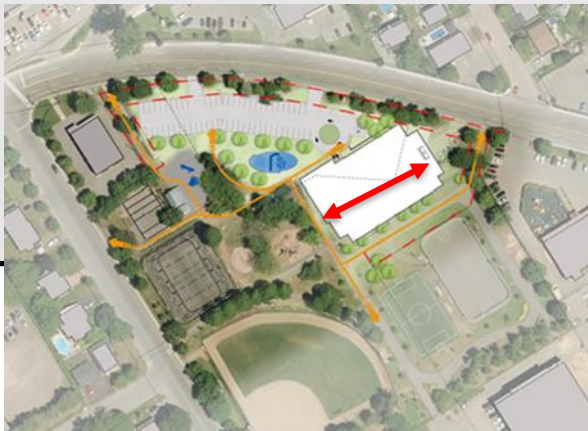
# Modifications réglementaires



## Largeur de la façade du bâtiment principal

### Normes actuelles (règlement en vigueur)

60 % de la largeur du lot sur lequel le bâtiment est implanté



### Normes proposées (projet de règlement)

Proposée : on soustrait cette norme de la grille

La dimension du lot après l'unification serait d'environ 177 mètres. Il est donc irréaliste d'exiger une façade de 60 % de la largeur du lot. La façade du bâtiment aura une largeur de 48 mètres



# Modifications réglementaires



## Stationnement

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<p>Ratio du nombre de cases de stationnement = Une case par 40 m<sup>2</sup> Total de <b>144</b> cases exigées</p>	<p>Proposée : <b>93</b> cases (67 cases hors sol et 26 cases en souterrain). Actuellement, il y a 51 cases</p> <p>Ajout d'une note à la grille n'exigeant aucune case</p>

# Modifications réglementaires



## Stationnement en façade

<b>Normes actuelles</b> (règlement en vigueur)	<b>Normes proposées</b> (projet de règlement)
Aucune case permise en façade (grille art. 634)	Soustraire cette norme de la grille de spécifications



## **Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement des Rivières relativement à la zone 21120PA, R.C.A.2V.Q. 341**

- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

# Prochaines étapes

Étapes	Dates (2023)
Consultation publique	15 février
Demande d'opinion au conseil de quartier	15 février
Période de sept jours - réception des commentaires écrits	16 au 22 février
Adoption du règlement, avec modifications (si requises)	Début juin
Entrée en vigueur du règlement	Juin 2023

**Merci!**